

## Bulletin d'information sur les pesticides

N°3 - Mai 2021

### Actualités législatives et réglementaires



#### Royaume-Uni : Les néonicotinoïdes restent interdits

Le Royaume-Uni [revient sur sa décision de janvier dernier](#) d'autoriser l'usage de l'insecticide néonicotinoïde thiaméthoxame pour la culture de betteraves sucrières. Le gouvernement britannique avait alors cédé aux pressions de l'Union Nationale des Agriculteurs (*National Farmers' Union*) et du groupe *British Sugar*, qui mettaient en avant la nécessité de contrer la prolifération du virus de la jaunisse transmis par les pucerons sur les champs de betteraves. Cette décision avait suscité l'émoi des associations de défense des pollinisateurs et de nombreux autres membres de la société civile britannique. Elle avait néanmoins été accompagnée de conditions strictes, ne permettant l'utilisation de cet insecticide que si les conditions climatiques de l'hiver se révélaient favorables aux pucerons.

Un seuil de prolifération des pucerons d'au moins 9% sur l'ensemble de la culture de betteraves devait être atteint par les modèles développés en fonction du climat hivernal pour déclencher l'autorisation du thiaméthoxame. Or, en raison des épisodes particulièrement froids de la fin de l'hiver, les modèles prévoient que la jaunisse transmise par les pucerons n'affectera qu'environ 8%

des champs de betteraves. En conséquence, le gouvernement britannique a indiqué qu'il ne sera pas dérogé à l'interdiction des néonicotinoïdes cette année.

Cette décision contraste fortement avec la [dérogation](#) à l'utilisation de 3 insecticides néonicotinoïdes accordée par le gouvernement français aux cultivateurs de betteraves, qui a été validée par le [Conseil Constitutionnel](#), le [Conseil d'Etat](#) et [deux tribunaux administratifs](#), à la suite de nombreux recours en justice. Il a pourtant été montré que de ce côté-ci de la Manche, les épisodes de froid de cette fin d'hiver ont également réduit considérablement les risques d'infestation de pucerons.

Les associations de défense de l'environnement, telles que *The Wildlife Trust*, saluent cette mesure réglementaire, mais mettent en garde contre la persistance de l'autorisation de ces substances en cas d'urgence. Si l'année prochaine, le seuil d'infestation de 9% est atteint par les modèles, les cultivateurs de betteraves pourraient alors épandre sur leurs parcelles ces néonicotinoïdes dont on connaît les effets délétères sur l'environnement.

L'Union Européenne a banni depuis 2018 le recours à la plupart des néonicotinoïdes à l'extérieur afin de protéger les pollinisateurs. Cette mesure avait reçu le soutien officiel du Royaume-Uni, alors en pleine négociation de sortie de l'UE dans le cadre du Brexit, mais dix Etats Membres ont autorisé le recours à ces produits en cas d'urgence. La décision de ne pas y avoir recours cette année ne doit pas faire baisser la garde. Le décret sur leur autorisation possible en cas d'urgence tient toujours et pourrait, dans le futur, constituer un sérieux danger à la survie des pollinisateurs pourtant nécessaires à notre alimentation.

Pour une information plus détaillée des procédures judiciaires autour des néonicotinoïdes, voir le dossier de Justice Pesticides « [Les néonicotinoïdes au tribunal](#) » du 09 mars 2021.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)